

Décision n°2024-56

Nature : Finances Locales (7.1.7)

Suppression de la régie de recettes « Bar »

Le Maire de Francheville,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 2015-124 en date du 8 décembre 2015 instituant une régie de recettes et d'avances Bar ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 août 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes « Bar » est supprimée à compter du 16 septembre 2024 ;

ARTICLE 2 - Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Francheville, le 04 septembre 2024



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. RANTONNET', written over the printed name.